

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 18 JUIN 2024

**L'an deux mille vingt-quatre**, le 18 juin à 20 h15, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire, sous la présidence de :  
**Monsieur Martial GALOPIN, Maire.**

## DATE DE CONVOCATION :

13/06/2024

## Étaient présents :

Mesdames MASET, ROBILLARD, FONTAINE, PLOUGONVEN, AUTRET, LEMOINE, MENARD, SAFFRAY,

## DATE D’AFFICHAGE :

IDEM

Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS, VAUGEOIS, LEVESQUES, PELLETIER, BENARD, LUCAS, SCHLESSER, DUCHEMIN,

## NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 19

VOTANTS : 23

## Absents excusés :

Monsieur TEIXEIRA a donné pouvoir à Madame SAFFRAY,

Madame HERANVAL a donnée pouvoir à Monsieur PELLETIER,

Monsieur LANDORMI a donné pouvoir à Monsieur DUCHEMIN,

Monsieur CONSTANTIN a donné pouvoir à Monsieur SCHLESSER,

Secrétaire : Monsieur LEVILLAIN

La séance est ouverte à 20h15.

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance Monsieur LEVILLAIN.

*Monsieur SCHLESSER demande la modification de la phrase page 2 du procès-verbal « Monsieur le Maire répond que ce que rapporte Monsieur SCHLESSER est un mensonge », il réaffirme le fait que ce qu'il a dit n'est pas un mensonge, ces propos ont été rapportés par des administrés et un employé municipal.*

*Monsieur le Maire lui répond que le procès-verbal retranscrit les propos tenus lors du Conseil Municipal. Il ajoute que cette phrase ne sera pas supprimée car elle a été prononcée, même si Monsieur SCHLESSER a le droit de penser que ce n'est pas un mensonge, lui, confirme ce qu'il a dit.*

*Monsieur le Maire réaffirme qu'il n'y a jamais eu de problème de paiement, de jeux non installé faute de paiement. Il ajoute qu'en effet des jeux sont prévus sur la place centrale de l'aire et dans l'angle sud-est, mais pas dans l'immédiat. A ce sujet, un échange aura lieu au bout de 12 mois d'utilisation environ, afin de définir les besoins (jeux pour les 6-8 ans, ou 10-12 ans).*

*Monsieur PELLETIER demande pour quelle raison les employés colportent des mensonges. Monsieur le Maire répond que si l'agent a dit qu'il y aurait un jeu au centre, ce n'est pas un mensonge, mais pas dans l'immédiat, si l'agent a dit autre chose, effectivement, ce n'est pas correct de sa part. Monsieur le Maire explique que les services ont le plan d'origine, il peut être montré afin de prouver qu'il ne manque pas de jeu.*

*Monsieur SCHLESSER souhaite avoir la date de paiement du mandat des jeux. Monsieur le Maire répond qu'il n'y a aucun souci, celle-ci sera fournie, mais avec la date de réception de la facture.*

*Madame MENARD trouve troublant que le procès-verbal du 12 Mars soit approuvé au milieu du procès-verbal du 14 Mai 2024. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit des précisions qu'il a apportées, lors de la séance du 14 Mai 2024.*

*Monsieur LUCAS explique que le procès-verbal du 12 mars n'est pas sur le site internet de la commune. Monsieur le Maire explique que les services vont faire le nécessaire.*

*Madame MENARD est déçue que le compliment que Madame FONTAINE lui avait fait concernant sa présence aux commissions, ait disparu.*

*Monsieur DUCHEMIN fait part d'une remarque de la part de Madame LANDORMI : dans les questions diverses, il n'apparaît pas la possibilité de consulter l'étude des panneaux solaires avec l'accord du Maire. Monsieur le Maire répond que la séance était levée, c'est pour cette raison que cela n'apparaît pas sur le procès-verbal.*

*Madame MENARD ajoute qu'entre temps, Madame LANDORMI a téléphoné à deux reprises en mairie pour consulter le dossier mais on lui a répondu que ce n'était pas possible car le dossier n'est pas finalisé.*

*Monsieur DUCHEMIN déplore que la politique évolue partout mais que sur Gainneville rien ne change, en effet, les délais d'envoi du Conseil Municipal sont toujours à trois jours.*

*Monsieur DUCHEMIN a pris en compte les reproches de Monsieur le Maire d'être toujours dans l'opposition, il est remonté sur un an de Conseils Municipaux, et il a constaté plus de pour que de contre lors des votes de délibérations, concernant son groupe, il faut donc gommer cette image d'opposition systématique. Il ajoute que lui-même et son groupe vont essayer d'être plus constructifs dans l'intérêt des administrés.*

*Monsieur DUCHEMIN déplore les coûts supplémentaires pour lesquels, lui et son groupe, manquent de visibilité. Il demande à ce qu'un élu de la liste de gauche sociale et citoyenne participe aux commissions d'appels d'offres.*

*Monsieur DUCHEMIN réclame que des réponses soient apportées à tous les courriers envoyés en mairie, que cela concerne des administrés ou des associations, il fait référence notamment à la dame présente dans le public lors de cette séance. Monsieur GIRAUD répond qu'il est en contact téléphonique au moins tous les 15 jours avec elle. Monsieur DUCHEMIN évoque aussi son expérience en tant que président d'association gainnevillaise, pour laquelle, il n'a pas systématiquement de réponse écrite à ses courriers.*

*Monsieur le Maire répond que tous les courriers obtiennent une réponse, avec des délais qui peuvent varier. La réponse apportée peut ne pas convenir mais tous les courriers reçoivent une réponse. Monsieur le Maire ajoute que concernant les associations, si toutes les associations pouvaient envoyer un courrier, systématiquement pour toutes leurs demandes, cela éviterait des soucis de gestion aux services.*

*Madame MENARD revient sur la page 7 du procès-verbal, concernant les horaires de la bibliothèque et la question de Monsieur PELLETIER concernant la fréquentation de celle-ci. Elle veut qu'il soit ajouté dans le procès-verbal la corrélation entre le changement du temps de travail de la bibliothécaire et l'augmentation de la fréquentation. Monsieur le Maire explique que les horaires peuvent être plus larges, si aucune activité n'est proposée, il n'y aura pas plus d'attractivité. Si la fréquentation augmente à la bibliothèque, c'est aussi et surtout parce que des activités y sont proposées.*

*Le procès-verbal de la séance du 14 Mai 2024 est adopté à l'unanimité.*

## **1.1 FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **Marché public - Attribution accord-cadre réalisation maintenance vidéoprotection des bâtiments communaux**

Monsieur GIRAUD explique au Conseil Municipal que la Ville de Gainneville souhaite s'équiper de dispositifs de télésurveillance sur l'ensemble de ses bâtiments existants ou à venir (mairie, bibliothèque, écoles, salles municipales, atelier technique, maison de santé ...).

La société PROMESSOR s'est vue confier une mission d'assistance pour accompagner la Ville de Gainneville dans la rédaction d'une consultation des entreprises et l'analyse des offres pour la réalisation d'un système de gestion technique centralisée d'équipements de télésurveillance.

Ce système de gestion technique centralisée comprendra :

- La vidéo-protection
- Le contrôle d'accès
- Le contrôle d'intrusion
- Un réseau de télécommunication
- Un système supervision de ces éléments techniques.

Le titulaire de l'accord-cadre, objet de la mise en concurrence, réalisera les prestations de fourniture, d'installation et de mise en service des équipements et logiciels commandés par l'acheteur public et en assurera la maintenance durant toute la durée de validité de l'accord-cadre.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono attributaire à bons de commande, sans seuil minimum, avec un maximum de 600 000,00 € HT sur la durée totale du marché, d'un an, reconductible 3 fois, soit 4 ans.

Le marché comportera :

- Une partie réalisation-extension et fournitures, sous forme de marché à bons de commande selon les prix fixés au bordereau unitaire,
- Une partie maintenance à prix forfaitaire.

Après analyse des offres présentée en commission d'appel d'offres, il vous est proposé de retenir l'offre de la société Bouygues Energies et Services, comme économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie en date du 13 juin 2024,

Considérant la nécessité de sécuriser les bâtiments communaux de la ville de Gainneville,

Considérant la proposition de la société Bouygues Energies et Services comme économiquement la plus avantageuse et répondant aux besoins définis par la commune,

*Madame MENARD demande s'il y a possibilité d'envisager un groupement de commandes avec la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est possible que pour la vidéoprotection pour les dépôts sauvages, mais que pour le moment cela n'a pas abouti. Il ajoute que cela relève de la compétence du Maire, et que le Président de la CU ne veut pas s'engouffrer dans ce domaine.*

*Madame MENARD trouve le montant de 600 000 € par an important. Monsieur le Maire précise que ce montant est pour 4 ans et non annuel, et qu'il s'agit d'un seuil haut, un seuil maximum.*

*Monsieur DUCHEMIN demande si cette dépense a été prévue dans le budget. Monsieur GIRAUD répond qu'en effet, cette dépense est prévue.*

*Monsieur DUCHEMIN s'interroge sur la nécessité de la vidéo surveillance sur les bâtiments communaux, et pourquoi cela n'a pas été fait auparavant.*

*Monsieur GIRAUD répond que la commune a recensée ces dernières années, plusieurs effractions sur les bâtiments communaux (local vélos de l'école, salle du village, deux camions dérobés au sein même des services techniques).*

*Monsieur le Maire souhaite préciser que ce montant ne concerne pas que la vidéoprotection mais également le contrôle d'accès des bâtiments communaux, parmi les autres options.*

*Monsieur SCHLESSER souhaite savoir sur quel système repose les alarmes intrusions (câbles anti effraction, câbles enterrés...).*

*Monsieur SCHLESSER souhaite savoir où se trouvera le relais général.*

*Monsieur le Maire répond qu'il y aura un moniteur dédié à cela ainsi que des relais sur les téléphones.*

*Monsieur le Maire répond que l'entreprise Bouygues fera des propositions en fonction des besoins, d'où l'objet de la délibération.*

*Monsieur SCHLESSER conseille de prévoir un système pour la continuité de la vidéo surveillance en cas de coupure d'électricité.*

*Monsieur BENARD demande si cela va engendrer le recrutement de personnel supplémentaire, pour intervenir après le signalement sur le portable de l'élu, dans le laps de temps d'action, l'effraction sera tout de même commise.*

*Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de recrutement pour ce domaine, l'alerte sera donnée sur le portable de l'élu qui préviendra la police.*

*Monsieur BENARD alerte sur le délai d'intervention de la police, par expérience, il sait que cela peut être plus ou moins long.*

*Monsieur BENARD souhaite savoir si le système a été expérimenté dans d'autres collectivités afin d'avoir un retour d'expérience. Il trouve que 150 000 € par an, le coût est très important par rapport au coût des réparations suite aux effractions.*

*Monsieur GIRAUD prend l'exemple du camion dérobé d'une valeur de 50 000 €, sans compter les grillages et tout le reste. Monsieur GIRAUD ajoute qu'il n'y a pas de solution miracle mais la municipalité souhaite protéger les bâtiments communaux. Il reconnaît le coût non négligeable, certes mais nécessaire.*

*Monsieur SCHLESSER estime que ce dispositif doit obligatoirement être couplé avec une intervention humaine sinon il sera inefficace. Il ajoute que le délai d'intervention d'une société privée est d'environ 40 minutes, un peu moins pour la police, en fonction d'où se trouve la patrouille la plus proche.*

*Monsieur SCHLESSER estime que l'installation d'une sirène est suffisante, car le bruit fait fuir les voleurs.*

*Monsieur SCHLESSER explique qu'il y a deux professionnels de la sécurité autour de la table du Conseil Municipal, il faut donc en profiter.*

*Monsieur DUCHEMIN acquiesce, il partage ce point de vue, il estime que ces deux personnes auraient dues être consultées avant de lancer des marchés. Il ajoute qu'il votera contre cette délibération car une fois de plus, cela concerne des montants importants sans réelle visibilité. Monsieur DUCHEMIN souhaite qu'on lui communique lors du prochain Conseil Municipal, l'imputation sur laquelle est prévue la vidéo surveillance.*

*Monsieur le Maire répond que sauf erreur de sa part, il n'y aura pas qu'une seule ligne budgétaire mais plusieurs concernés dans le budget primitif. Concernant les experts en sécurité, il espère que Monsieur DUCHEMIN et PELLETIER ne pensent pas que c'est le Maire qui a rédigé ces documents sur un coin de table, car il n'a aucune expertise dans le domaine.*

*Monsieur DUCHEMIN ajoute que s'il n'y a pas de problème alors il suffit de positionner un membre de la liste de gauche dans la commission d'appel d'offres. Il estime que dès qu'il s'agit de montants importants, il y a un manque de transparence.*

*Monsieur le Maire répond qu'ils ont de la transparence puisque les éléments se trouvent dans le projet de délibération.*

*Monsieur DUCHEMIN explique qu'il n'a pas le souvenir d'avoir entendu parler auparavant de vidéo surveillance, il souhaite de la transparence sur les grands projets.*

*Monsieur le Maire lui reproche de se focaliser sur la vidéo protection alors que cela concerne également le contrôle d'accès, déjà évoqué précédemment.*

*Concernant la commission d'appel d'offres, Monsieur le Maire invite Monsieur DUCHEMIN à se tourner vers son équipe qui a refusé de participer au Conseil Municipal au cours duquel ont eu lieu les désignations au sein des commissions.*

*Madame MENARD explique qu'ils ne se sont pas rendus à ce Conseil Municipal car il s'est déroulé en plein COVID. Monsieur le Maire rétorque que ce n'est pas le motif réel mais qu'ils ont décidé de ne pas participer.*

*Monsieur DUCHEMIN ajoute qu'il est toujours possible de modifier les compositions de ces commissions.*

*Monsieur SCHLESSER précise qu'en temps normal, il est présent à cette commission mais que cette fois-ci il n'a pas pu s'y rendre. Il ajoute que lors de la dernière commission d'appel d'offres, il n'avait pas en sa possession tous les documents, et quand il a demandé à avoir accès aux dossiers, cela lui a été refusé.*

*Monsieur le Maire répond que cela n'est pas vrai, les dossiers sont présentés et examinés le jour même afin de voter en connaissance de cause, surtout lors de la dernière commission d'appel d'offres, le trésorier et la répression des fraudes étaient présents. Si des irrégularités avaient été constatées, elles auraient été relevées.*

*Monsieur BENARD ajoute que ceux qui commettent des infractions, mettent souvent des cagoules. Monsieur le Maire répond qu'il en a discuté avec la police, en effet, cela ne résout que 15 à 20 % des cas mais cela a un effet dissuasif.*

*Monsieur VAUGEOIS rappelle qu'il ne s'agit que d'un accord cadre, il pourrait n'y avoir aucun euro de dépensé. Il ajoute que ceux qui souhaite participer à l'élaboration de la vidéo surveillance sont les bienvenus.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y aura des subventions dont le FIPD.*

*Monsieur BENARD explique que ce qui le gêne c'est l'ouverture de crédits de 600 000 €.*

*Monsieur BENARD rappelle qu'il a 12 ans d'expérience, d'astreinte élus, et la police ne s'est déplacée qu'une fois.*

*Monsieur le Maire précise qu'il fera part des remarques de Monsieur BENARD lors des cellules de veille.*

*Monsieur PELLETIER ajoute que ce n'est pas l'élu qui va intervenir, le danger est trop important, et la police priorise en fonction des urgences.*

*Madame MENARD ainsi que Messieurs DUCHEMIN, LUCAS et BENARD votent contre, Madame SAFFRAY, Messieurs PELLETIER et SCHLESSER s'abstiennent.*

*5 voix contre, 6 abstentions 12 voix pour, adopté à la majorité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'attribuer à la société Bouygues Energies et Services l'accord-cadre à bons de commande, sans seuil minimum, avec un maximum de 600 000,00 € HT sur la durée totale du marché, d'un an, reconductible 3 fois, pour la fourniture et la mise en œuvre d'équipements de télésurveillance et anti-intrusion ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cet accord-cadre,

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de pouvoir intervenir,

## **1.2 FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE**

### **Soutien à l'animation en bibliothèque - Demande de subvention**

Monsieur LANGLOIS explique que la commune de Gainneville s'est engagée dans la mise en place d'actions culturelles à la bibliothèque, dans le cadre, notamment, de la convention signée avec la Médiathèque Départementale de Seine-Maritime.

Afin de dynamiser nos actions en faveur de la politique de lecture publique et l'animation culturelle de Gainneville, nous souhaitons encourager et favoriser la diversité de nos propositions par la découverte d'artistes et leurs univers artistiques.

Toujours dans une volonté partenariale, il sera proposé l'organisation de 2 journées en novembre d'ateliers avec les classes de l'école Aragon autour des livres d'une illustratrice sur les animaux et les insectes.

Le département de Seine-Maritime octroie une subvention pour le soutien à l'animation en bibliothèque à hauteur de 50% de la dépense.

*Monsieur DUCHEMIN salue l'initiative.*

*Madame MENARD souhaite savoir quand la bibliothèque sera nommée « André BRETON ». Monsieur le Maire répond que cela sera fait à l'occasion du réaménagement de la bibliothèque.*

*23 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le Département de Seine-Maritime pour une subvention d'un montant de 500.00 € pour le soutien à l'animation en bibliothèque.

## **2.1 HABITAT ET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

### **Cession de la parcelle AC 99 à la SCI Glej**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 20 juin 2023, la commune de Gainneville s'est porté acquéreur auprès de l'EPFN de la parcelle AC58 située 10 rue de la Briqueterie à Gainneville dans l'objectif d'y installer un pôle de santé pluridisciplinaire.

Ce projet, destiné à accueillir des professionnels de santé libérale, offre également l'opportunité à l'actuelle pharmacie de la commune d'agrandir ses locaux et de développer son activité en se déplaçant à proximité de ce futur établissement.

Compte-tenu des besoins exprimés par la SCI Glej, propriétaire de l'actuelle pharmacie, et après division de la parcelle AC58, il a été proposé de céder le lot cadastré AC 99 pour une surface de 1026 m<sup>2</sup> au prix de 60€ HT/m<sup>2</sup>, soit un montant total de 61 560 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis rendu le 10 octobre 2023 par la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur domaniale du bien,

Vu la lettre d'acceptation en date du 25 novembre 2023 par la SCI Glej de l'offre de cession présentée par la commune de Gainneville,

Vu le document d'arpentage en date du 24 avril 2024 actant la division parcellaire,

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement d'une ancienne friche foncière en pôle de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt de rapprocher l'activité de l'actuelle pharmacie des futurs professionnels de santé libérale présents sur le futur établissement,

*Madame MENARD souhaite savoir si les domaines ont réalisé une estimation.*

*Monsieur le Maire répond que la loi impose un prix fixé par les domaines donc ils ont bien évidemment réalisé une estimation.*

*Madame MENARD ne se satisfait pas des 60 €/m<sup>2</sup>, par rapport à la superficie cédée, même s'il s'agit d'un terrain vide. Contrairement à la délibération suivante où l'on souhaite acquérir un bâtiment juste à côté à 2625 €/m<sup>2</sup>, alors que le PLU ne permet pas des habitations dans cette zone.*

*Monsieur le Maire explique que ces tarifs sont validés par des professionnels de l'immobilier et des domaines.*

*Madame MENARD est surprise de la différence de prix entre le local de la zone de la briqueterie et le prix d'achat du Leader Price.*

*Monsieur le Maire réaffirme que la commune a fait une bonne affaire lors de l'achat du Leader Price.*

*Monsieur LUCAS aimerait qu'un plan cadastral et l'avis des domaines soient joints à ce type de délibération.*

*Monsieur LUCAS ne comprend pas le projet, il est évoqué un rapprochement de la pharmacie des professionnels de santé et un agrandissement des locaux. Monsieur le Maire répond qu'il a rencontré les professionnels de santé et le pharmacien. Le pharmacien a fait part de son souhait de se déplacer et de quasiment doubler sa superficie d'exploitation.*

*Monsieur SCHLESSER demande si la pharmacie sera rachetée par la commune.*

*Monsieur le Maire répond que cela fait partie des tractations avec le pharmacien. Monsieur SCHLESSER répond qu'il est au courant, mais qu'il faut le dire clairement aux membres du Conseil Municipal, car il faudra ajouter un peu moins de 200 000 € encore en plus pour cette opération.*

*Monsieur le Maire explique que le projet pourra éventuellement être porté par l'EPF. Monsieur SCHLESSER répond qu'au bout des 5 ans, la commune devra payer. Monsieur le Maire précise qu'il existe des portages plus longs, et que pour certaines opérations portées par l'EPF, la commune n'a pas eu à payer, par exemple les logement Habitat 76.*

*Monsieur SCHLESSER explique qu'il est d'accord qu'il faut une maison de santé mais la taille et le coût exorbitant, le freine. Il ajoute avoir discuter avec les médecins, il y aurait visiblement 5 ou 6 praticiens maximum intéressés. Monsieur SCHLESSER souhaite connaître le prix de la location, il a entendu parler de 16€ du m<sup>2</sup>.*

*Monsieur le Maire répond que les prix des loyers seront soumis à délibération.*

*Monsieur DUCHEMIN souhaite savoir si les gainnevillais seront prioritaires pour les médecins car ce sont leurs impôts qui financent ce projet. Il ajoute qu'il est contre le changement de lieu, il aurait préféré que la maison de santé soit sur l'ancien centre sportif du HAC.*

*Monsieur le Maire répond qu'il préfère un projet sur la commune que sur la commune voisine. L'objectif est d'offrir des médecins aux gainnevillais.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il n'est pas le chef des médecins, l'équipe fait le nécessaire pour faire venir des professionnels de santé, peut être que c'est une erreur mais il préfère essayer d'agir contre la désertification médicale plutôt que de ne rien faire.*

*Monsieur SCHLESSER souhaite savoir si des subventions sont accordées. Monsieur le Maire répond que la commune est inscrite auprès du département, de l'état, de la région, du FEDER.*

*Monsieur BENARD dit qu'il ne reviendra pas sur la localisation, mais ce sont tous les mystères, les secrets autour de ce projet qui sont étranges. Il ajoute que les retours des professionnels de santé sont que les loyers sont trop élevés. Monsieur BENARD explique être interpellé par les professionnels et ne pas savoir quoi répondre alors qu'il représente une partie des administrés.*

*Monsieur le Maire invite Monsieur BENARD à venir plus souvent aux Conseils Municipaux. Le ton monte entre Monsieur le Maire et Monsieur BENARD, Monsieur BENARD invite Monsieur le Maire à se taire, et Monsieur le Maire répond à Monsieur BENARD qu'il n'a pas de leçon à recevoir de sa part. Monsieur BENARD répond que Monsieur le Maire ne reçoit des leçons de personnes, préfère travailler seul, et lui rappelle qu'ils préparent les Conseils Municipaux entre eux comme ils l'entendent car ce n'est pas une dictature.*

*Madame FONTAINE explique que la municipalité attend les signatures des professionnels médicaux et paramédicaux avant de communiquer sur le nombre et les spécialités.*

*Monsieur SCHLESSER s'interroge sur le désistement de la dentiste. Madame PLOUGONVEN répond qu'il s'agit de sa nièce, et que celle-ci est enceinte et est partie sur d'autres projets.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il y a un peu de retard car les professionnels de santé ont pris du temps pour rendre leur projet de santé.*

*Monsieur SCHLESSER déplore que si les subventions ne sont pas accordées, ou si la maison de santé n'est pas remplie, le coût sera supporté par les gainnevillais par le biais des impôts. Il ajoute que 15 box, c'est trop grand pour Gainneville.*

*Monsieur PELLETIER regrette le côté mystérieux autour de ce projet. Il ajoute que si ce projet est un flop, cela retombera sur les gainnevillais.*

*Madame FONTAINE répond que le flop, actuellement c'est l'achat du centre sportif.*

*Monsieur BENARD explique que lui et son équipe ont laissés 6 millions dans les caisses de la ville à la fin de leur mandat. Mesdames FONTAINE et LEMOINE lui répondent qu'ils ont également laissés des travaux considérables.*

*Monsieur le Maire annonce que dès qu'il aura un retour confirmé des subventions, il communiquera les informations au Conseil Municipal, il ajoute qu'à ce jour, il y a 426 000 € versés par l'Etat. Monsieur SCHLESSER répond que cette somme permet de financer le rachat de la pharmacie et du cabinet médical de la briqueterie, mais qu'il reste 3.5 millions à trouver.*

*Monsieur le Maire rappelle que le cabinet médical de la briqueterie (rachat prévu dans la délibération 2.2) n'a pas vocation à rester dans le patrimoine de la commune. Quand les médecins libèreront le local pour intégrer la maison médicale, d'autres projets pourront s'y développer. Il ajoute que jusqu'à la libération du local, la commune percevra les loyers. Monsieur le Maire précise que la ville s'engage dans plusieurs projets aussi bien en acquisition qu'en location, et que ces opérations d'achat s'équilibrent avec la perception de loyers.*

*Monsieur LUCAS est étonné que la commune rachète le cabinet médical alors que les médecins vont partir en retraite et n'intégreront très probablement jamais la maison de sante. Il ajoute qu'il n'est pas simple de trouver des médecins et que certaines communes cherchent encore leurs professionnels de santé.*

*Monsieur DUCHEMIN est prêt à signer une charte de confidentialité pour pouvoir obtenir les informations sur ce projet en sa qualité d'élu, afin de lever ses inquiétudes.*

*Madame SAFFRAY demande s'il y aura un secrétariat médical. Monsieur le Maire répond qu'il y a un local prévu à cet effet, mais ce sera aux professionnels de décider de leur organisation. Les professionnels pourront recevoir des subventions par l'ARS, qui pourront servir au recrutement d'une personne pour le secrétariat. Monsieur SCHLESSER précise que cela existe de moins en moins, il y a de plus en plus de secrétariat téléphonique.*

*Madame MENARD, Messieurs BENARD, LUCAS et DUCHEMIN votent contre.*

*5 voix contre, 18 voix pour, adopté à la majorité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- d'autoriser la cession à la SCI Glej, le lot cadastré AC99, située 10 rue de la Briqueterie à Gainneville, d'une superficie totale de 1 026 m<sup>2</sup>, au prix de 60€ HT/m<sup>2</sup>, pour un montant H.T de 61 560 €,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

## **2.2 HABITAT ET DEVELOPEMENT ECONOMIQUE**

### **Acquisition de locaux auprès de la SCI AUVADICE parcelle AC56**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet d'aménagement d'un pôle de santé pluridisciplinaire, destiné à accueillir des professionnels de santé libérale, les médecins déjà présents sur la commune ont exprimé leur intérêt de rejoindre le futur équipement.

Les locaux professionnels, actuellement utilisés par les médecins, présentent une opportunité foncière pour la commune.

L'ensemble immobilier d'une contenance de 916 m<sup>2</sup> comprend une maison d'habitation d'une surface de 120 m<sup>2</sup> à usage médical, occupée par deux locataires.

Il est proposé d'acquérir le bien située 18 rue de la Briqueterie à Gainneville sur la parcelle cadastrée AC 56 pour une valeur de 315 000 €, soit 2 625 €/m<sup>2</sup>.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis rendu le 26 juillet 2023 par la Direction Générale des Finances Publiques sur la valeur domaniale du bien,

Vu la lettre d'acceptation en date du 6 janvier 2024 par la SCI AUVADICE de l'offre d'acquisition présentée par la commune de Gainneville,

Considérant l'état d'avancement du projet d'aménagement du pôle de santé pluridisciplinaire,

Considérant l'intérêt que représente le bien immobilier de constituer une réserve foncière pour la commune,

*Madame MENARD ainsi que Messieurs LUCAS, BENARD et DUCHEMIN votent contre.*

*5 voix contre, 18 voix pour, adopté à la majorité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité :

- D'autoriser l'acquisition auprès de la SCI AUVADICE, du bien immobilier d'une surface de 120 m<sup>2</sup>, située 18 rue de la Briqueterie à Gainneville, sur la parcelle cadastrée AC56 d'une superficie totale de 916 m<sup>2</sup>, pour un montant de 315 000 € (valeur nette hors taxes et droits),

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des organismes susceptibles de pouvoir intervenir

À 21h53 Monsieur SCHLESSER quitte le Conseil Municipal pour raison de santé, accompagné de Monsieur PELLETIER.

DATE DE CONVOCATION : Étaient présents :  
 Mesdames MASSET, ROBILLARD, FONTAINE, PLOUGONVEN,  
 AUTRET, LEMOINE, MENARD, SAFFRAY,

13/06/2024

DATE D’AFFICHAGE : Messieurs GALOPIN, GIRAUD, LEVILLAIN, LANGLOIS,  
 VAUGEOIS, LEVESQUES, BENARD, LUCAS, DUCHEMIN,

IDEM

NOMBRE DE CONSEILLERS : Absents excusés :  
 EN EXERCICE : 23 Monsieur TEIXEIRA a donné pouvoir à Madame SAFFRAY,  
 PRESENTS : 17 Monsieur LANDORMI a donné pouvoir à Monsieur DUCHEMIN,  
 VOTANTS : 19 Monsieur SCHLESSER,  
 Monsieur CONSTANTIN,  
 Monsieur PELLETIER,  
 Madame HERANVAL,

Secrétaire : Monsieur LEVILLAIN

#### 4.1 SERVICES A LA POPULATION Actualisation des tarifs de la Restauration scolaire

Monsieur LEVILLAIN rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs du repas pris à la cantine scolaire pour l'année 2024 – 2025, en maintenant le principe d'un tarif variable selon le quotient familial afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes.

Il vous est proposé d'appliquer une hausse de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constatée par l'INSEE en avril sur les douze derniers mois, en arrondissant le chiffre obtenu au centime supérieur, soit :

Cantine scolaire	TARIFS		
	Inférieur ou égal à 599 €	Entre 600 € et 1 051 €	Supérieur ou égal à 1 052 €
Elèves et stagiaires	2.71 €	3.02 €	3.33 €
Enseignants et personnels	5.12 €		

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les effets encore visibles des coûts élevés de l'énergie et des services sur les charges de fonctionnement de la commune malgré la légère baisse de l'inflation constatée,

*Madame MENARD est surprise de ne pas avoir été invitée à la commission. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a pas eu de commission, il s'agit d'une application mécanique de l'inflation, comme l'an passé.*

*Monsieur LUCAS aimerait connaître la proportion du nombre de famille par tranche de quotient. Il demande si la gratuité des repas a été évoquée étant donné le contexte actuel.*

*Madame LEMOINE répond qu'il est compliqué d'instaurer la gratuité des repas, l'inflation s'applique à tous y compris aux collectivités. Elle ajoute que si des familles sont en difficulté financièrement, le CCAS est là pour les aider.*

*Madame MASSET précise que le CCAS offre aux familles, qui en ont besoin, une gratuité partielle, à raison d'un repas sur deux.*

*Monsieur DUCHEMIN explique qu'il comprend les augmentations sur les autres domaines, mais qu'il n'est pas d'accord avec l'augmentation de la cantine. Il demande si les dépenses et les recettes sont à l'équilibre pour la cantine.*

*Monsieur LEVILLAIN répond qu'il aimerait bien qu'elles le soient, mais qu'on en est loin, en effet, le coût de revient d'un repas est compris entre 10 et 12 €.*

*Madame FONTAINE précise que la commune de Gainneville, est une des moins chères des alentours en termes de tarif de cantine.*

*Madame MENARD acquiesce et ajoute qu'en effet, le prix du repas à Gainneville est même inférieur à celui de Rogerville qui est pourtant une commune qui bénéficie de plus de recettes grâce à la zone industrielle.*

*Monsieur BENARD explique que selon lui, les quotients retenus, ne sont pas équitables.*

*Monsieur le Maire répond qu'il s'agit des quotients présentés l'an dernier, votés par tous les membres du Conseil Municipal.*

*Madame MENARD répond qu'en effet, elle a participé à ce choix l'an passé, et elle est même à l'initiative de l'instauration du quotient familial.*

*Monsieur BENARD explique que ce qui lui pose réellement problème c'est l'augmentation de 2.3 % du tarif.*

*Monsieur LUCAS et BENARD votent contre. Madame MENARD ainsi que Monsieur DUCHEMIN s'abstiennent.*

*2 voix contre, 3 abstentions, 14 voix pour, adopté à la majorité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer les tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2024 – 2025, conformément au tableau précédent, applicables à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces s'y rapportant, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur.

#### **4.2 SERVICES A LA POPULATION**

##### **Actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire**

Monsieur LEVILLAIN explique au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2024 – 2025, en maintenant le principe d'un tarif variable selon le quotient familial afin de ne pas pénaliser les ménages les plus modestes.

Il vous est proposé d'appliquer une hausse de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constatée par l'INSEE en avril sur les douze derniers mois, en arrondissant le chiffre obtenu à 0,05 centimes près, soit :

Accueil périscolaire	TARIFS		
Quotient familial CAF par mois	Inférieur ou égal à 599 €	Entre 600 € et 1 051 €	Supérieur ou égal à 1 052 €

Tarif matin	0.90 €	1.20 €	1.45 €
Tarif soir	1.45 €	1.75 €	2.20 €

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les effets encore visibles des coûts élevés de l'énergie et des services sur les charges de fonctionnement de la commune malgré la légère baisse de l'inflation constatée,

*Madame MENARD ainsi que Messieurs BENARD et LUCAS s'opposent.*

*3 voix contre, 16 voix pour, adopté la majorité.*

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide à la majorité de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2024 – 2025, conformément au tableau précédent.

#### **4.3 SERVICES A LA POPULATION** **Actualisation des frais de scolarité**

Monsieur LEVILLAIN explique qu'il convient de définir les frais de scolarité pour les élèves extérieurs à la commune.

Il vous est proposé d'appliquer une hausse de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constatée par l'INSEE en avril sur les douze derniers mois, en arrondissant le chiffre obtenu à l'euro le plus proche, soit :

818.00 € pour l'année 2024-2025. (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants).

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Considérant les effets encore visibles des coûts élevés de l'énergie et des services sur les charges de fonctionnement de la commune malgré la légère baisse de l'inflation constatée,

*Une correction est apportée sur le montant du projet de délibération, suite à une erreur de calcul relevée par Madame MENARD.*

*Monsieur LUCAS s'abstient.*

*1 abstention, 18 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,  
 Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le montant de la participation demandée aux communes dont les enfants sont accueillis dans le groupe scolaire de Gainneville, pour les frais de fonctionnement, à 818.00 € par enfant (Ou le tarif maximum imposé par délibération des communes de résidence des enfants), pour l'année scolaire 2024-2025.

#### **4.4 SERVICES A LA POPULATION** **Actualisation des tarifs de location de la salle du village**

Monsieur VAUGEOIS rappelle à l'ensemble des élus qu'il convient de définir les tarifs de location de la salle du village pour l'année 2024-2025.

Il vous est proposé d'appliquer une hausse de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constatée par l'INSEE en avril sur les douze derniers mois, en arrondissant le chiffre obtenu à la dizaine supérieure, soit :

	1 journée en semaine		Week-end (Vendredi soir, samedi et dimanche)	
	Locaux et administrations publiques	Extérieurs	Locaux	Extérieurs
<b>Salle (couverts inclus)</b>	280 €	550 €	550 €	1 090 €
<b>Cautions</b>	300 € ménage 750 € matériel	300 € ménage 750 € matériel	300 € ménage 750 € matériel	300 € ménage 750 € matériel

Pour tous les travaux rendus nécessaires à la suite de dégradations du bâtiment ou de ses équipements, ils seront facturés au locataire suivant le devis de l'entreprise choisie par la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les effets encore visibles des coûts élevés de l'énergie et des services sur les charges de fonctionnement de la commune malgré la légère baisse de l'inflation constatée,

*Quelques corrections sont apportées par Monsieur VAUGEOIS sur les montants du projet de délibération suite à des erreurs de calcul.*

*Monsieur DUCHEMIN demande si la location de la salle fonctionne bien. Monsieur VAUGEOIS répond, qu'en effet, la salle est louée tous les week-ends, en semaine les locations sont plus rares.*

*Monsieur DUCHEMIN suggère de faire de la communication afin de louer la salle à des comités d'entreprises ou autres en semaine.*

*Monsieur LUCAS est surpris que Monsieur le Maire augmente les tarifs de la salle alors que lors de sa création, il était opposé à la délibération de tarifs car il trouvait les tarifs trop élevés.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne se souvient pas de son vote et celui de ses colistiers, lors du mandat de Monsieur BENARD, mais que s'ils se sont trompés à l'époque, tant mieux. Monsieur le Maire ajoute que la salle existe, elle est louée donc autant augmenter les tarifs afin de palier les augmentations du coût de l'énergie.*

*19 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter la nouvelle tarification de location à compter du 1<sup>er</sup> août 2024.

#### **4.5 SERVICES A LA POPULATION**

##### **Cimetière : Actualisation des tarifs des concessions des terrains et du columbarium**

Monsieur VAUGEOIS expose au Conseil Municipal qu'il convient de définir les tarifs du cimetière pour l'année 2024 – 2025.

Il vous est proposé d'appliquer une hausse de 2,3 % correspondant au taux d'inflation constatée par l'INSEE en avril sur les douze derniers mois, en arrondissant le chiffre obtenu à la dizaine supérieure, soit :

**Concession de terrain : pleine terre, caveau, cavurne :**

Durée	Tarifs 2024
15 ans (maximum 2 places)	180 €
15 ans (à partir de 3 places)	350 €
30 ans (maximum 2 places)	330 €
30 ans (à partir de 3 places)	650 €

**Columbarium :**

Durée	Tarifs 2024
15 ans (cases de 2 urnes)	260 €
15 ans (cases de 3 urnes)	380 €
30 ans (cases de 2 urnes)	430 €
30 ans (cases de 3 urnes)	640 €

**Le renouvellement est possible pour 15 ans uniquement, aux mêmes conditions tarifaires.**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les effets encore visibles des coûts élevés de l'énergie et des services sur les charges de fonctionnement de la commune malgré la légère baisse de l'inflation constatée,

*Quelques corrections sont apportées par Monsieur VAUGEOIS sur les montants du projet de délibération suite à des erreurs de calcul.*

*19 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs précédents, pour les concessions de cimetière, applicables au 1<sup>er</sup> août 2024.

#### **4.6 SERVICES A LA POPULATION**

##### **CLIC Territoire Havrais Convention partenariale**

Madame MASSET rappelle aux élus que l'accompagnement du vieillissement de la population reste une priorité pour la commune de Gainneville afin d'offrir les meilleures solutions de services, d'hébergement et d'animation à destination des personnes âgées.

Le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique) Territoire Havrais informe, conseille et oriente les personnes âgées et leur entourage sur l'ensemble des services et aides dont ils peuvent bénéficier dans le but de favoriser le maintien à domicile.

Le CLIC intervient sur les communes de la région havraise dont la commune de Gainneville.

Compte-tenu de l'intérêt que présentent les missions du CLIC en matière d'accompagnement socio gérontologique, de coopération et d'échanges de bonnes pratiques en vue d'améliorer le parcours de vie de la personne âgée, il est proposé de conclure une convention de partenariat pour une durée de trois ans correspondant aux exercices budgétaires 2024, 2025 et 2026.

Une subvention annuelle, correspondant à 1 euro par personne de 60 ans et plus résidant sur la commune de Gainneville sera versée au CCAS du Havre, gestionnaire du CLIC Territoire Havrais. Son montant annuel s'élève à 640 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention du CCAS du Havre,

Considérant l'intérêt d'un partenariat avec le CLIC Territoire Havrais pour favoriser les connaissances du champ médico-social au bénéfice des personnes âgées de la commune,

*Madame MENARD s'interroge, elle pensait que le CLIC intervenait déjà sur la commune.*

*Madame MASSET explique que le CLIC intervenait très peu, et n'effectuait pas d'animations, car il n'y avait pas de convention passée entre la commune et le CLIC.*

*Madame MENARD demande quelles activités vont être proposées. Madame MASSET explique que les activités sont très diversifiées, il y aura des propositions de faites par le CLIC, et les activités seront définies en fonction des besoins.*

*Madame MENARD demande si le nombre d'interventions du CLIC sur la commune est limité.*

*Monsieur BENARD demande combien de personnes du CLIC interviendront sur la commune.*

*Madame MASSET répond qu'elle ne connaît pas le nombre exact, mais visiblement pour le canton Gainneville - Saint-Romain-de-Colbosc, il y a deux personnes qui dirigent plusieurs intervenants.*

*Monsieur BENARD ajoute, que durant son mandat, il avait rencontré le CLIC mais que ce dernier avait peu de moyens pour intervenir, à ce moment-là.*

*Monsieur le Maire ajoute que les services vont se faire préciser le nombre d'intervenants.*

*Monsieur DUCHEMIN explique qu'il y a deux coordonnateurs gérontologiques de secteur qui viennent aider les seniors chez eux, notamment pour les démarches administratives. Il ajoute qu'il existe également le guichet intégré afin de notamment traiter les dossiers.*

*Monsieur le Maire propose aux élus du Conseil Municipal de signer la convention et de faire un point d'étapes en 2025.*

*Madame MASSET explique que la première intervention du CLIC est prévue durant la semaine bleue, pour une présentation du dispositif.*

*Messieurs LUCAS et BENARD s'abstiennent.*

*2 abstentions, 17 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention de partenariat pour une durée de 3 exercices budgétaires (2024, 2025 et 2026) et un montant de 640 euros annuel.

## 7.1 INTERCOMMUNALITE

### **Plan partenarial de gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social**

Madame MASSET rappelle que conformément à l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation (CCH), tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ayant la compétence en matière d'habitat doit élaborer un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.

Cet outil opérationnel définit les orientations retenues par l'EPCI concernant :

- d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif de gestion partagée de la demande, afin de permettre un traitement plus efficace et plus transparent des demandes de logements sur le territoire intercommunal,
- d'autre part, les modalités locales mises en place pour répondre aux obligations d'information renforcées prescrites par la loi.

Ce plan décrit les modalités d'organisation mises en place sur le territoire, permettant de répondre aux besoins d'information des demandeurs de logement social. Il arrête également les fonctionnalités assurées par le dispositif de gestion partagée de la demande.

Il est élaboré pour une durée de six ans.

Par délibération en date du 9 février 2023, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole a engagé la procédure d'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Les travaux menés par les groupes de travail partenariaux ont permis d'élaborer une grille de cotation conçue pour garantir la meilleure lisibilité et transparence du processus d'attribution des logements sociaux pour les demandeurs et les acteurs impliqués.

Cette grille fixe des critères d'appréciation pondérés pour attribuer une note à chaque demandeur. Le demandeur aura connaissance de sa note depuis le Portail grand public.

Le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur doit être soumis aux avis des communes membres de l'EPCI.

*Madame MENARD demande à Madame MASSET quel sera son rôle une fois la convention signée. Madame MASSET répond que son rôle reste inchangé. Madame MENARD lui demande si elle est certaine d'être autant entendue. Madame MASSET répond qu'elle n'a aucune certitude mais qu'elle espère l'être tout autant.*

*Monsieur LUCAS craint que les élus ne puissent plus intervenir afin de prioriser les gainnevillais dans l'attribution des logements.*

*Monsieur BENARD souhaite savoir si des points supplémentaires sont attribués aux gainnevillais ou anciens gainnevillais. Il regrette le fait que le demandeur devienne un numéro dans un fichier avec des critères. Il ajoute que la commune participe financièrement pour avoir la priorité sur les attributions de certains logements. Il dit qu'il ne faut pas accepter ce dispositif.*

*Monsieur le Maire explique qu'il ne s'agit pas d'une convention de réservation mais une uniformisation des critères retenus pour l'attribution des logements.*

*La Directrice Générale des Services précise que la loi oblige l'EPCI (Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole) à recueillir l'avis des communes membres. Si les communes membres ne l'acceptent pas sous un délai de 2 mois, cela sera réputé de fait comme accepté. Elle souligne la volonté du législateur d'assurer l'égalité de traitement des demandes de logement.*

*Monsieur BENARD répond qu'il revendique une inégalité de traitement afin de prioriser les gainnevillais.*

*Monsieur le Maire rappelle que la loi impose l'égalité de traitement et donc potentiellement pas de priorité aux gainnevillais, pas de préférence locale, pas de discrimination.*

*Monsieur LUCAS regrette que Gainneville ne soit pas bureau d'enregistrement au vu de son parc locatif.*

*Monsieur LUCAS déplore que les administrés paient pour les contingents et ne pourront peut-être pas rester sur Gainneville en cas de changement de logement.*

*Madame MENARD, Messieurs LUCAS, BENARD et DUCHEMIN votent contre*

*5 voix contre, 14 voix pour, adopté à la majorité*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à la majorité de prononcer un avis favorable au projet de plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

## **9.1 RESSOURCES HUMAINES**

### **Plan de formation 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et plus précisément l'article L423-3, qui précise que « les collectivités territoriales et les établissements publics, en relevant, établissent un plan de formation annuel ou pluriannuel qui détermine le programme d'actions de formation prévues en application des 1°, 2°, 3° et 5° de l'article L422-21. Le plan de formation est présenté à l'assemblée délibérante et transmis à la délégation compétente du Centre National de la Fonction Publique Territoriale ».

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 avril 2023,

Considérant la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Considérant que ce plan va traduire, pour une période donnée, les besoins de formation individuels et collectifs et qu'il hiérarchisera ces besoins en fonction des capacités financières et des orientations stratégiques du développement de la collectivité.

Considérant que le plan de formation doit permettre :

- De définir un cadre permettant aux agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation,
- D'identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents,
- D'anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées

Considérant que les propositions retenues qui ont été présentées à l'avis du Comité Social Territorial reposent sur quatre axes stratégiques :

- Axe 1 : Santé et sécurité au travail
- Axe 2 : Formations intégration
- Axe 3 : Acquérir et développer les connaissances / compétences sur son poste
- Axe 4 : Accompagner les managers pour faire face à un contexte en mutation

*19 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver, pour l'année 2024, le plan annuel de formation validé par le Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024, joint en annexe.

## **9.2 RESSOURCES HUMAINES**

### **Modification de la durée de service d'un emploi temps non complet**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux besoins du service hygiène et restauration, il est nécessaire de faire évoluer le temps de travail d'un adjoint technique de 28 heures à 35 heures hebdomadaires. L'agent est d'accord avec l'augmentation de son temps de travail.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Si le poste créé devenait vacant dans le futur, il pourrait être occupé, selon les articles L332-8 à L 332-14, par un contractuel, rémunéré dans la limite des grilles indiciaires du grade d'adjoint technique.

Conformément à l'article L.713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération de l'agent contractuel sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants : les fonctions exercées, la qualification requise pour leur exercice ainsi que l'expérience de l'agent.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
Vu le tableau des effectifs existant,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

*Madame MENARD s'interroge sur la création des deux postes permanents. Monsieur le Maire lui explique qu'il s'agit d'une seule création de poste à 35 heures, le poste à 28 heures est supprimé concomitamment.*

*19 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

La création de l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique, à temps complet, de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

La suppression de l'emploi suivant :

- 1 adjoint technique à temps non complet, de 28 heures hebdomadaires, à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2024,

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

D'autoriser le recrutement d'un contractuel, dans le cas où le poste viendrait à être vacant dans le futur.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget, chapitre 012.

## **9.3 RESSOURCES HUMAINES**

### **Revalorisation de la prime annuelle du personnel**

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, il est proposé d'adopter l'allocation de la prime annuelle aux membres du personnel communal selon le projet de délibération suivant.

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article 111 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu la délibération du 19 octobre 1979,

Considérant que le montant de la prime était de 1 202 € pour les agents à temps complet en 2023,

Considérant que la prime est calculée au prorata temporis pour les agents travaillant à temps non complet ainsi que pour ceux recrutés ou ayant quitté la commune en cours d'année 2024,

Considérant que la revalorisation de la prime s'appuie sur l'augmentation du coût de la vie qui s'établit à 2,3 % (inflation sur les douze derniers mois, constatée en avril par l'INSEE) et que le montant sera arrondi à l'euro supérieur,

*19 voix pour, adopté à l'unanimité.*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le montant de la prime annuelle versée aux agents communaux à 1 230,00 € pour un agent à temps complet,
- De verser la prime annuelle avec les salaires et traitements du mois de novembre 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h01.

**Le secrétaire de séance**  
**Serge LEVILLAIN**

**Le Maire,**  
**Martial GALOPIN**